

PROCES VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL D'HAMELET du 20 mars 2026

Date de convocation : 15/03/2026

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-six, *vingt mars*, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick PETIT, Maire sortant et doyen puis sous la présidence de Monsieur Alexandre LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : LEFEBVRE Alexandre, JENKINS Candice, JACQUET François, KARABAN Aurélie, CRAMPON David, MELON Lucile, GREU Clément, DUMONT Benjamin, CHAMBEAU Aurélie, SZYSZYNSKI Alexis, LAGNY Anita, PETIT Patrick, SOUVERAIN Amélie, HENNEQUIN Aurélie

Etaient excusés : DAVID Kavita (a donné pouvoir à JACQUET François - arrivée à 19h41)

Etaient absents :

Secrétaire de séance : JENKINS Candice

Ordre du jour

Election du Maire

Détermination du nombre d'adjoint

Election des adjoints

Indemnités de fonction des Adjoints : fixation du taux

Lecture de la charte de l'élu local

Délégations consenties par le conseil municipal au maire

Désignation des délégués à la TE80

Désignation des délégués au SISCO de Vaux sur Somme

Désignation du correspondant à la Défense

Désignation des délégués au CNAS

Désignation des délégués aux commissions communales

Questions diverses.

La séance est ouverte à 18H30,

Appel nominatif des conseillers, il est constaté que le quorum est atteint.

Madame JENKINS Candice est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 12 février 2026 est acté.

DE26009 Election du Maire

M. PETIT Patrick, le plus âgé des membres du conseil municipal, après avoir procédé à l'appel nominal et constaté le quorum, fait procéder à l'élection du secrétaire de séance, Mme JENKINS Candice a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. PETIT Patrick invite les membres du Conseil Municipal à examiner le sujet suivant :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

CM 2026-02

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M.SZYSZYNSKI Alexis et Mme CHAMBEAU Aurélie.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. LEFEBVRE Alexandre 14 (quatorze) voix

– M. PETIT Patrick 1 (une) voix

Choisir suivant le cas :

- M. LEFEBVRE Alexandre, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) Maire et a été immédiatement installé(e).

Après avoir été applaudi par l'assemblée et félicité par Monsieur PETIT, Maire sortant, Monsieur le Maire prend la parole pour remercier l'assemblée d'avoir cru en lui et d'avoir voté pour lui et remercie le Maire sortant pour ses 12 ans de mandat et rappelle qu'il a tenu la commune durant 12 ans. Il poursuit en se présentant : il précise qu'il est paysan à l'entrée du village, il a 37 ans et il est élu au conseil municipal depuis 6 ans, passé sur la liste de Monsieur JACQUET. Il explique qu'il est co-président du syndicat des bonnets jaunes, poste qu'il va arrêter suite à son élection et également élu à la chambre d'agriculture de la Somme pour représenter le monde agricole.

DE26010 Détermination du nombre d'adjoint

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à examiner le sujet suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant qu'en l'application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de trois adjoints.

Après en avoir délibéré, décide la création de trois postes d'adjoints.

DE26011 Election des Adjointes

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à examiner le sujet suivant :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les

CM 2026-02

candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

– Liste de M. CRAMPON David, 14 (quatorze) voix

- La liste de M. CRAMPON David ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. CRAMPON David, Mme JENKINS Candice, M. JACQUET François et immédiatement installés.

Après avoir été applaudi par l'assemblée, Monsieur le Maire explique que le fonctionnement sera différent puisqu'ils vont fonctionner en équipe avec les adjoints et les délégations seront respectées. Ils vont également travailler avec la secrétaire de mairie et mettre en place des fichiers communs pour communiquer notamment s'il y a des problèmes remontés, que tous soient au courant et que tous ensemble ils puissent avancer pour la commune. Il ajoute que les conseillers sont bien sûr en support pour travailler avec eux tous les jours. Monsieur JACQUET ajoute qu'il est important de savoir que les adjoints et le Maire ont décidé tous ensemble de donner une importance capitale aux conseillers municipaux, c'est l'équipe complète qui doit intervenir sur la municipale et c'est dans ce sens que l'équipe a été choisie.

DE26012 Indemnités de fonctions des Adjoints : fixation du taux

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à examiner le sujet suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

CM 2026-02

- 3e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)

COMMUNE de HAMELET

CANTON : CORBIE

ARRONDISSEMENT : AMIENS

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) : 630

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

44.3 % de l'indice brut 1 027 + indiquer le nombre d'adjoints 4 x 11.77 % de l'indice brut 1 027 = 91.38 % de l'indice brut 1 027 = 1 820.96 + (4*483.81) = 3 756.20€

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)

Bénéficiaires	
1er adjoint – CRAMPON David	11.7 %
2^{ème} adjointe – JENKINS Candice	11.7 %
3^{ème} adjointe – JACQUET François	11.7 %

Enveloppe globale : 79.61 % de l'indice brut 1027 soit 87.12% de l'enveloppe globale (Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints)

Monsieur le Maire fait lecture de la charte de l'élu local

DE26013 Délégation du Conseil Municipal au Maire

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à examiner le sujet suivant :

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la

CM 2026-02

possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° de fixer dans les limites fixées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 50 000€;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 15 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

« lorsque ces actions concernent :

1° les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;

2° les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;

3° les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause » ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal dans la limite de la franchise de l'assurance ;

CM 2026-02

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal de 10 000€ ;

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour des projets d'investissement qui ne dépasse pas 20 000€ ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

DE26014 Désignation des délégués à la TE80

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à examiner le sujet suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- L'article L.2121 29 relatif aux compétences du conseil municipal ;
- Les articles L.5211 7, L.5211 8 et L.5711 1 relatifs à la représentation des communes au sein des syndicats mixtes.

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme ;

Vu les statuts de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme, annexés audit arrêté préfectoral, et notamment :

- L'article 4, relatif au fonctionnement de la Fédération ;
- L'article 4 1 1, relatif à la constitution et au fonctionnement des collèges des communes et à la représentation des communes au sein des secteurs géographiques.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2024 portant changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme (FDE80) en Territoire d'Énergie Somme (TE80) ;

Vu le renouvellement général des conseils municipaux à l'issue des élections municipales de mars 2026. Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune auprès de la Fédération Départementale d'énergie de la Somme,

Considérant que Territoire d'Énergie Somme est un syndicat mixte fermé exerçant notamment la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, ainsi que des compétences optionnelles en matière d'énergie et de transition énergétique,

Considérant que, conformément à l'article 4 1 1 des statuts, le territoire de Territoire d'Énergie Somme est divisé en 16 secteurs géographiques, et que chaque commune adhérente appartient à l'un de ces secteurs ;

CM 2026-02

Considérant que, toujours en application de l'article 4 1 1 des statuts, chaque commune dont la population municipale est inférieure à 10 000 habitants est représentée par deux délégués titulaires, la population prise en compte étant la population légale en vigueur à la date du dernier renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner, parmi ses membres, les délégués appelés à représenter la commune au sein du secteur géographique de Territoire d'Énergie Somme ;

Considérant que cette désignation est nécessaire afin de permettre l'installation des instances de Territoire d'Énergie Somme à la suite du renouvellement municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 – Désignation des délégués titulaires

De désigner comme délégués titulaires auprès de Territoire d'Énergie Somme (TE80) :

- Madame SOUVERAIN Amélie
- Monsieur JACQUET François

Article 2 – Durée du mandat

Les délégués ainsi désignés exerceront leur mandat pour la durée du mandat municipal en cours, sauf délibération contraire du conseil municipal ou disposition statutaire ultérieure.

Article 3 – Transmission

La présente délibération sera :

- Transmise à Territoire d'Énergie Somme (TE80),
- Transmise au représentant de l'État dans le département,
- Notifiée aux intéressés,
- Et inscrite au registre des délibérations de la commune.

DE26015 Désignation des délégués au SISCO de Vaux sur Somme

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à examiner le sujet suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune auprès du syndicat intercommunal scolaire de Vaux sur Somme (Vaux-Vaire-Hamelet-Le Hamel)

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués,

M. LEFEBVRE Alexandre et Mme JENKINS Candice sont candidats

DESIGNE à l'unanimité :

Les délégués titulaires sont :

M. LEFEBVRE Alexandre

Mme JENKINS Candice

DE26016 Désignation du correspondant à la Défense

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à examiner le sujet suivant :

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

CM 2026-02

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

M. CRAMPON David est candidat

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE M. CRAMPON David, 1^{er} adjoint en tant que correspondant défense de la commune. M. CRAMPON David n'a pas participé au vote.

DE26017 Désignation des délégués CNAS

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à examiner le sujet suivant :

La collectivité est adhérente au CNAS, ainsi, le personnel communal bénéficie d'un large éventail de prestations qui concourt à améliorer son quotidien et son épanouissement personnel.

Toutes les instances du CNAS siègent pour une durée de 6 ans à la suite du renouvellement des conseils municipaux. Et conformément à l'organisation paritaire de l'association, il faut à désigner, pour les 6 années à venir, un élu et un agent qui seront les délégués de la collectivité et qui porteront ainsi leur voix au sein du CNAS.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner M. LEFEBVRE Alexandre, membre de l'organe délibérant en qualité de délégué élu notamment pour représenter la Mairie de Hamelet au sein du CNAS
- De désigner Mme DELEENS Marion, secrétaire générale de mairie, membre du personnel, en qualité de délégué agent notamment pour représenter la Mairie de Hamelet au sein du CNAS

DE26018 Désignation des délégués aux commissions communales

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à examiner le sujet suivant :

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer six commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil : finances, patrimoine, fêtes et cérémonies, éducation, vie sociale, travaux, urbanisme.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie d'une à sept commissions.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 – Finances
- 2 – Patrimoine
- 3 – Fêtes et Cérémonies

CM 2026-02

- 4 – Education
- 5 – Vie sociale
- 6 – Travaux
- 7 – Urbanisme

Article 2 : Les commissions municipales comportent plusieurs membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à sept commissions.

Article 3 : après appel à candidatures et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 – Finances :

M. CRAMPON David + tous les membres du conseil municipal

2 - Patrimoine :

M. CRAMPON David + DUMONT Benjamin, CHAMBEAU Aurélie, KARABAN Aurélie, SZYSZYNSKI Alexis, GREU Clément, LAGNY Anita, PETIT Patrick, MELON Lucile

3 – Fêtes et Cérémonies :

Mme JENKINS Candice + + tous les membres du conseil municipal

4 – Education :

Mme JENKINS Candice + CHAMBEAU Aurélie, LAGNY Anita, DAVID Kavita

5 – Vie sociale :

Mme JENKINS Candice + CHAMBEAU Aurélie, LAGNY Anita, SZYSZYNSKI Alexis, HENNEQUIN Aurélie, DAVID Kavita, MELON Lucile

6 – Travaux :

M. JACQUET François + DUMONT Benjamin, CHAMBEAU Aurélie, KARABAN Aurélie, SZYSZYNSKI Alexis, GREU Clément, LAGNY Anita, PETIT Patrick, SOUVERAIN Amélie, DAVID Kavita, MELON Lucile

7 – Urbanisme :

M. JACQUET François + DUMONT Benjamin, CHAMBEAU Aurélie, KARABAN Aurélie, SZYSZYNSKI Alexis, GREU Clément, SOUVERAIN Amélie, HENNEQUIN Aurélie, MELON Lucile

QUESTIONS DIVERSES

- *Monsieur le Maire demande à l'assemblée de caler de suite une réunion pour la commission budget qui doit être votée pour la fin du mois d'avril et se mettre d'accord pour le mercredi suivant à 19h. Madame Melon précise qu'elle ne pourra pas être présente.*
- *Monsieur le Maire indique que le vendredi 27 mars est prévu la purge et l'enduit de la chaussée de la rue Suzanne Potet et la route de Le Hamel par la CCVS. Il poursuit que c'est la première fois qu'ils vont refaire les routes communales car habituellement, c'est la commune qui doit aller chercher de l'enrober à froid tandis que cette fois, ils vont gérer. Monsieur PETIT indique que de temps en temps, ils passaient le faire. Monsieur le Maire précise que la CCVS va reboucher les nids de poule des rues communales la première quinzaine d'avril. Monsieur PETIT explique qu'il a dû aller en chercher à Argœuves une année car il n'y en avait pas sur Corbie.*
- *Monsieur le Maire souhaite aborder le sujet de la fête foraine qui sera le 10 mai. Il explique que les forains sont réservés, le manège enfant, le tir et la pêche aux canards. Il poursuit que Monsieur DUMONT s'est renseigné pour un laser game et lui laisse la parole. Monsieur DUMONT explique que depuis plusieurs années, il n'y a rien pour les ados à la fête communale et que, pour cette année, une entreprise de Corbie propose un laser game. Il précise que c'est à partir de 7 ans et que ce n'est pas dangereux et que les adultes et pères et mères de famille pourront jouer avec leurs enfants. Il poursuit qu'il y aura 3*

- sessions par heure, ce qui fera 30 personnes par heure de 14h à 17h30 pour 600€. Madame HENNEQUIN demande si ce sera à l'extérieur, ce qu'il lui confirme en précisant que ce sera dans le parc à côté de la Mairie. Il précise que si le temps se dégrade et qu'il y a de l'orage ou pluie, l'activité sera annulée. Monsieur le Maire précise que le paiement ne sera effectué qu'ensuite. Monsieur DUMONT précise que s'il ne peut pas venir à cause du temps, on ne le paie pas et qu'il a prévenu les forains pour mettre tout le monde d'accord pour éviter les problèmes. Madame HENNEQUIN demande si en cas d'intempéries, la commune n'est pas engagée à payer. Monsieur DUMONT reprend que la commune n'est pas engagée et qu'aucun acompte ne sera versé, la prestation ne sera payée qu'à la fin. Monsieur le Maire demande si les élus ont une autre idée ou proposition à émettre. Monsieur JACQUET demande s'il peut contacter les jeunes sapeurs-pompiers car ils viennent régulièrement à la fête foraine, Monsieur le Maire lui indique qu'il peut s'en occuper. Monsieur DUMONT précise que le laser game remplace les ballons gonflables. Madame Hennequin demande quel était le budget pour les ballons gonflables. Monsieur le Maire reprend que le budget des gonflables lorsqu'un conseiller s'en occupait était de 500€. Monsieur PETIT indique que depuis, il ne s'en occupe plus. Monsieur Lefebvre reprend qu'il en avait entendu parler et que de ce fait, l'an passé le budget était d'environ 600€ donc le même budget. Monsieur le Maire demande s'il y a autre chose à voir pour la fête. Monsieur PETIT rappelle qu'il y a également la fanfare qui est prévue, le contrat a été géré par le comité des fêtes. Monsieur le Maire indique que la fanfare sera reprise par la Mairie. Il indique à la présidente du comité des fêtes, présente dans la salle, qu'il va faire le nécessaire pour reprendre le contrat au nom de la mairie. Monsieur DUMONT précise qu'il connaît la personne et qu'il pourra voir avec lui. Madame HENNEQUIN demande si c'est la fanfare de Longueau. La présidente du comité des fêtes précise quelle fanfare a été réservée. Monsieur le Maire en profite pour faire le point avec la présidente du comité des fêtes qui gère le repas du midi à la réderie. Il demande s'ils vont avoir besoin d'un coup de main. Elle lui précise qu'une réunion est prévue jeudi. Monsieur PETIT précise qu'il faudrait un coup de main pour mesurer les emplacements de la réderie. Il ajoute qu'il y a du monde à la fête et qu'il faut des bras. Monsieur le Maire demande à la présidente du comité des fêtes de le tenir au courant pour la date de la réunion.
- Monsieur le Maire explique avoir été contacté, avec les autres élus des villages du RPI, par l'association des parents d'élèves, cahiers et marelles, mardi et précise que Madame JENKINS et Monsieur DUMONT l'ont accompagné. Il explique qu'ils vont lancer une étude car ils ont une crainte d'une nouvelle fermeture de classe, pas pour cette rentrée mais la rentrée prochaine. Ils vont étudier deux possibilités : étendre le périscolaire ou petite enfance. Le président de l'association va travailler sur cette étude et les élus vont l'accompagner. L'étude devrait durer 6 mois.
 - Monsieur le Maire demande à Monsieur PETIT s'il peut faire un point sur l'assainissement et les contrôles qui vont avoir lieu. Monsieur PETIT explique que la commune est éligible au tout-à-l'égout, prévu depuis de nombreuses années et la centrale d'épuration a été conçue pour recueillir les eaux usées d'Hamelet mais aux dernières commissions de la CCVS, ils ont décidé de repasser un contrôle des assainissements de la commune, sachant que dans le vieil Hamelet, les installations ne sont pas toutes aux normes. Il questionne s'il faut rouspéter et garder l'idée du tout-à-l'égout pour ne pas avoir de contrôle, sachant qu'un contrôle, c'est 160€. Monsieur PETIT précise que jusqu'ici, si ce n'est pas aux normes, ils poussent à se mettre aux normes mais ne mettent pas d'amende pour l'instant. Monsieur le Maire reprend qu'il y a deux solutions, soit prendre le tout-à-l'égout et préciser qu'on ne

veut pas de contrôle car c'est prévu depuis des années et ce n'est pas négociable mais l'eau va monter à 5 ou € le mètre cube avec la taxe de recyclage, soit indiquer que Hamelet n'est pas pour le tout à l'égout car la population préfère garder ses assainissements non collectifs et ils viennent nous contrôler mais ceux qui ne sont pas aux normes vont devoir s'y mettre. Monsieur PETIT précise que la salle des fêtes n'est pas aux normes et qu'il va y avoir 40 à 50 mille euros à dépenser. Monsieur JACQUET précise qu'un contrôle a déjà eu lieu et s'interroge car cela fait plus de 20 ans qu'il devrait y avoir le tout à l'égout. Madame Lagny ajoute que c'est plus de 25 ans. Monsieur JACQUET demande si à ce jour, la commune est toujours raccordable. Monsieur PETIT indique que oui, à Fouilloy et que les pompes sont au niveau du camping et ajoute que c'est politique, que Hamelet devait avoir le tout à l'égout avant Bonnay mais le Maire étant vice-président, il est passé avant mais que cela lui revient aussi cher qu'Hamelet avec seulement 250 habitants. Monsieur JACQUET précise que cela fait des années que la commune se fait doubler mais se questionne car c'est toujours la même station de raccordement alors qu'entre deux, il y a eu plusieurs villages et la station ne doit pas être extensible. Monsieur PETIT précise que les autres villages ne sont pas raccordés à la station de Fouilloy. Monsieur DUMONT demande si les réseaux au niveau du camping sont toujours en état. Monsieur PETIT indique que c'est des tuyaux de 60, ce n'est pas grand-chose et qu'il n'y a pas de nouveaux branchements car ils sont en train de refaire les réseaux de Corbie et Fouilloy qui sont usagés pour un coût de 6 millions d'euros. Monsieur JACQUET demande ce que pensent les habitants d'Hamelet car c'est ce qu'il l'intéresse. Madame Souverain est d'accord que la décision ne peut pas être prise comme ça. Monsieur JACQUET reprend que c'est une décision importante pour les habitants et ça l'intéresserait d'avoir l'avis des habitants. Monsieur DUMONT précise que la réunion publique prévue dans pas longtemps, il faudra s'y déplacer et défendre les intérêts de la commune. Monsieur le Maire précise que si la réunion publique a lieu ici, ce sera pour préparer les contrôles et que la commune accepte la continuité de l'assainissement non collectif. Monsieur JACQUET précise qu'il faudrait informer les habitants du coût du tout à l'égout. Monsieur PETIT ajoute que pour une mise aux normes, il y a une subvention de la CCVS de 2000€. Monsieur le Maire propose de consulter la population, version papier. Monsieur JACQUET propose de faire venir des personnes compétentes pour donner les explications. Monsieur le Maire propose de faire venir la CCVS pour qu'ils expliquent leur projet. Un administré demande la parole, qui lui est donné, et demande le coût de revient pour les personnes qui ne seraient pas aux normes. Monsieur PETIT lui précise que les coûts peuvent aller de 5 000€ à 20 000€, tout dépend du terrain et de l'installation existante. L'administré reprend que c'est le même coût que la mise au tout à l'égout mais s'il y a une mise aux normes cette année et le même montant dans 3 ans pour le tout à l'égout. Madame Melon précise que c'est le raccordement qui est à la charge du propriétaire. Monsieur PETIT explique que lors de la mise en place d'un tout à l'égout dans un village, le raccordement est subventionné. Madame Souverain fait remarquer que pour avoir la subvention, il faut passer par une entreprise qui se trouve sur une liste bien précise mais si une autre entreprise est moins onéreuse, on peut passer par elle mais sans la subvention. Monsieur le Maire reprend qu'il faut attendre le retour des habitants pour voir ce qu'ils veulent. Madame HENNEQUIN précise qu'il faut voir le cadre légal et voir si la commune est en mesure de refuser ou non car cela ne sert à rien de se battre si c'est légalement obligatoire. Monsieur le Maire indique qu'il faut avoir une image de la population. Madame SOUVERAIN précise que c'est possible de ne pas l'accepter mais dans ce cas, il y a une amende. Monsieur JACQUET ajoute que cette amende évolue au fil des années.

Monsieur le Maire reprend qu'il faut faire une image, défendre le dossier mais qu'il y a toujours un risque de ne pas être entendu.

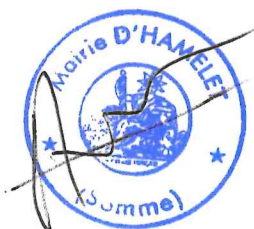
- *Monsieur le Maire demande à Monsieur PETIT s'il peut faire un point sur les enfouissements des réseaux de la rue du Pont puisqu'il a préparé le dossier. Monsieur PETIT précise que le devis est prêt. Il précise qu'il voulait d'abord faire la rue du Donjon pour que se rue passe en dernier mais il y a des dégradations au city parc et cela permettrait de rapprocher la caméra pour une meilleure visibilité. Monsieur JACQUET demande où se trouve cette caméra. Madame Melon lui indique qu'elle est presque en face de la petite ruelle. Monsieur JACQUET demande à Monsieur PETIT jusqu'où il préconiserait de l'avancer. Il explique qu'il y aura des lampadaires jusqu'à la dernière maison de la rue et elle serait donc juste en face. Monsieur CRAMPON demande si la rue d'Enfer est comprise dans l'étude, ce que Monsieur PETIT lui confirme et ajoute qu'il y a également la rue Sercul. Monsieur le Maire lui demande le coût pour cette rue qui est d'un peu plus de 130 000€ sachant que la CCVS donne 40 000€ en fond de concours et qu'il est possible de demander une aide du Département. Monsieur JACQUET demande un ordre d'idée pour la subvention que pourrait donner le Département. Monsieur PETIT précise que cela peut monter à 20 000€ mais cela dépend s'ils ont ou non de l'argent. Madame HENNEQUIN demande s'il n'y a pas également quelque chose de la TE80, il lui ait répondu que cette participation est décomptée des 130 000€, ce montant est le reste à charge pour la commune. Monsieur PETIT ajoute que la TE80 subvention d'office les travaux. Monsieur le Maire reprend donc que le montant serait de 70 000€ si toutes les subventions sont accordées pour la rue du Pont et ajoute que le fond de concours de la CCVS peut disparaître avec le changement de mandature donc qu'il est préférable de la faire maintenant. Il ajoute qu'il faut, quoi qu'il en soit, finir les enfouissements. Monsieur PETIT ajoute que pour les fonds de concours, il y a également les salles des fêtes et c'est également au bon vouloir du président.*
- *Madame Lagny a une question pour le cimetière. Monsieur le Maire interpelle Monsieur PETIT, qui a semé de l'herbe dans le cimetière. Monsieur PETIT explique que les allées ont été semencé et que c'est long avec les cailloux. Monsieur le Maire demande quand cela a été semé, ce qui a été fait l'été dernier. Monsieur JACQUET demande si la totalité du cimetière a été fait ou juste les allées. Monsieur PETIT reprend que c'est uniquement les allées sauf la principale. Monsieur le Maire reprend qu'il faudrait donc terminer l'allée principale. Madame Lagny précise qu'elle y est allée et qu'il y a des herbes hautes partout. Monsieur JACQUET précise qu'il y a une forte remontée des personnes qui vont régulièrement au cimetière. Monsieur PETIT précise que le cimetière est un problème étant donné qu'on ne peut pas utiliser de désherbant. Monsieur le Maire demande s'il ne serait pas possible de passer par un prestataire qui pourrait traiter. Monsieur le Maire propose de faire le tour du cimetière. Madame HENNEQUIN demande si la liste ne voulait pas mettre en place des chantiers participatifs car ce serait la solution. Monsieur PETIT précise qu'autour des tombes, ce devrait être aux particuliers d'entretenir. Monsieur le Maire fait remarquer qu'il y a des gens qui ne viennent plus. Monsieur CRAMPON indique au Maire qu'il faudrait présenter ce qu'il a vu. Monsieur le Maire reprend que Monsieur CRAMPON a vu un désherbeur mécanique, qu'il faudrait le tester et voir si cela peut faciliter l'entretien ou sinon le faire à la main. Madame LAGNY propose de voir si cela peut se faire avec des bénévoles un samedi matin. Monsieur le Maire est d'accord et propose de payer leur payer le petit déjeuner. Monsieur JACQUET précise que c'est une attente pour*

beaucoup de monde. Monsieur PETIT rappelle qu'ils avaient démunis et ne savaient pas quoi faire exactement Il explique qu'avant de verdir le cimetière, il a regardé ce que ça donnait ailleurs. Madame LAGNY indique qu'on lui a dit d'aller voir celui de Bussy les Daours car il est très beau. Monsieur PETIT reprend qu'il a vu un cimetière en Bretagne qui était très beau mais ils ont dépensé 2 millions d'euros. Monsieur JACQUET précise qu'il ne faut pas bétonner, ni goudronner. Monsieur PETIT reprend que le cimetière communal n'est pas évident car les entrées de caveaux se trouvent sur le devant. Monsieur JACQUET demande à quoi correspondent les petits écriteaux sur certaines tombes. Monsieur PETIT explique que c'est pour la reprise. Monsieur JACQUET demande si certaines personnes se sont déjà positionnées. Monsieur PETIT explique qu'il y a déjà des personnes qui ont préservées certaines places des reprises. Il ajoute qu'un devis a été fait pour les reprises mais qu'il est trop élevé. Monsieur le Maire reprend que le devis est qu'effectivement le devis sera à revoir. Monsieur PETIT indique que le devis des reprises est pour certains monuments à retirer et vérifier s'il y a des restes d'ossements. Madame LAGNY demande s'il y a une fosse commune. Monsieur le Maire précise qu'il y a un ossuaire. Il poursuit qu'il faudra faire le tour du cimetière prochainement pour voir le problème sur place. Monsieur demande si la gestion du cimetière est toujours sur papier. Monsieur PETIT indique que c'est en doublon, papier et sur informatique. Monsieur le Maire demande si les administrés présents auraient des questions. Un administré demande quelque chose est prévu pour le parking en bas de la rue Suzanne. Monsieur le Maire indique qu'ils vont regarder ce qu'ils peuvent faire. L'administré précise que ce serait bien qu'il y ait des cailloux car comme c'est de la terre, les voitures restent enlisées. Monsieur le Maire précise qu'il faut se renseigner car n'importe quoi ne peut pas être mis à cet emplacement. Il ajoute qu'il pensait refaire le parking et en profiter pour que ce soit plus verdoyant le long de la vieille somme, mettre des bancs et de la verdure pour que ce soit plus agréable. Il ajoute que c'est prévu mais peut-être pas pour cette année. L'administré a un autre sujet à aborder avec le Maire, il est invité à venir le lendemain matin en mairie pour en discuter. Monsieur le Maire explique les changements de permanence et précise que le Maire fera sa permanence comme avant le samedi de 11h à 12h, une permanence adjoint aura lieu le mercredi de 18h à 19h et une seconde le samedi de 10h à 11h afin que la mairie soit ouverte plus longtemps le samedi, qu'ils puissent travailler tous ensemble, communiquer et être en équipe.

La séance est levée à 20h.

Le Maire,

Alexandre LEFEBVRE



Le secrétaire de séance,

Candice JENKINS